

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 27 novembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

2017 DAC 847 Convention avec le collègue Robert Doisneau et le conservatoire municipal d'arrondissement du 20e relative à l'atelier de pratique chorégraphique.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2129-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 novembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de conclure quatre conventions avec les principaux des collèges et le conservatoire municipal d'arrondissement du 20e relatives aux ateliers instrumentaux collectifs ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 12 novembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le principal du collège et relative à la mise en place d'un atelier de pratique chorégraphique unissant le Collège Robert Doisneau – 51, Rue des Panoyaux, 75020 Paris, - et le conservatoire municipal Georges Bizet du 20ème arrondissement de Paris - situé 3, Place Carmen.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO